



N°A2026-04-26

Le 10 avril 2026

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

ARRÊTÉ PORTANT DEPORT de
Monsieur Grégory TARDY, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de L'Argentière-La Bessée :

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêt dans l'exercice des fonctions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1, L. 1111-6 et L. 2131-11 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté n°A2026-04-17 en date du 07 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Grégory TARDY, conseiller municipal délégué ;

Considérant que, selon l'article 1er de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Considérant que l'article 2 de cette loi définit un conflit d'intérêts comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que Monsieur Grégory TARDY est membre de l'Association Syndicale Autorisée des canaux de la Bessée, et qu'il en a attesté sur l'honneur le 31 mars 2026 ;

Considérant que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de conseiller municipal, pour les dossiers en lien avec l'Association Syndicale Autorisée des canaux de la Bessée ;

Considérant dès lors qu'à cet effet, conformément au décret n°2014-90, le maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles lui-même ou l'élu concerné estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant une personne chargée de le

suppléer le cas échéant, ou bien conservant lui-même en qualité de maire l'exercice de cette compétence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory TARDY, conseiller municipal délégué à l'écologie, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de :
- toute délibération concernant l'association dans laquelle il siège dont il est membre du bureau, à savoir : l'Association Syndicale Autorisée des canaux de la Bessée.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémi ROUX, Maire, assure lui-même la gestion des dossiers préparatoires en lien avec l'Association Syndicale Autorisée des canaux de la Bessée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Grégory TARDY qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts, de prise illégale d'intérêts et de conseiller intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 10 avril 2026

Le Maire,

Rémi ROUX

